

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit mixte

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages du produit mixte DETRUI-MOUSSE J

de la société SBM DEVELOPPEMENT

enregistrée sous le n°2018-1493

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 31 janvier 2020,

La mise sur le marché du produit mixte désigné ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit

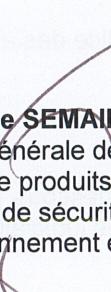
Nom du produit	DETRUI-MOUSSE J
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SBM DEVELOPPEMENT 60 chemin des Mouilles 69130 Ecully France
Formulation	Granulé (GR)
Contenant	152 g/kg - sulfate de fer (II), monohydrate (équivalent à 135 g/kg de sulfate de fer) Eléments fertilisants NPK déclarés conformes à une norme d'application obligatoire
Numéro d'intrant	9650-2014.01
Numéro d'AMM	2180256
Fonction	Engrais, herbicide (produit mixte)
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

04 MARS 2020


Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Nouveaux emballages du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit uniquement dans les emballages :

Emballage Pour application avec un épandeur	Contenance
Sacs en polyéthylène basse densité	4 kg ; 8 kg ; 10 kg

Les emballages de 16 et 20 kg sont refusés car ils ne permettent pas de garantir une exposition minimale de l'utilisateur non professionnels.